

**LE PARQUET ACQUIESCE AU JUGEMENT METTANT ATENOR ET SES DIRIGEANTS
HORS DE CAUSE DANS UN DES DOSSIERS DE « SOCIÉTÉS DE LIQUIDITÉS »**

Communiqué de presse

La Hulpe, le 16 juin 2016

Comme annoncé précédemment, le Tribunal Correctionnel de Bruxelles s'était prononcé le 4 mai 2016 sur la procédure relative à la cession, intervenue en décembre 2000, d'une ancienne filiale d'ATENOR.

Au terme d'un jugement longuement motivé, analysant de manière fouillée les éléments du dossier, le Tribunal avait constaté la parfaite bonne foi d'ATENOR et de ses dirigeants, en relevant l'absence totale de collusion entre eux et l'acquéreur, et a conclu par ailleurs à l'absence de tout faux en écriture concernant cette vente d'actions, ce qui a conduit le Tribunal à considérer que les autres infractions reprochées en relation avec cette vente étaient prescrites.

L'Etat belge, partie civile, a toutefois fait appel de ce jugement, sans motiver les arguments sur base desquels il entend contester la décision du Tribunal.

Il apparaît aujourd'hui, à l'expiration du délai d'appel, que le Parquet n'a pas souhaité interjeter appel.

Le jugement du 4 mai 2016 peut donc être considéré comme définitif sur le plan pénal.

Quant aux prétentions de l'administration fiscale en tant que partie civile, elles avaient été rejetées en termes très clairs par le Tribunal.

Pour rappel, deux procédures relatives à des dossiers similaires sont encore en cours :

- l'une pendante actuellement à la Cour d'Appel d'Anvers pour le dossier dit « Entreprises Migeotte / Société Générale », pour lequel ATENOR et ses dirigeants ont été acquittés en première instance ; l'arrêt de la Cour d'Appel est annoncé pour le 29 juin.
- et le dossier « American Energy » qui sera plaidé en septembre 2016 devant les juridictions de Bruxelles.

ATENOR est confiante que, dans ces dossiers également, sa bonne foi sera reconnue.

ATENOR est une société de promotion immobilière cotée sur le marché d'Euronext Brussels. Sa mission vise à apporter, par son approche urbanistique et architecturale, des réponses adéquates aux nouvelles exigences qu'impose l'évolution de la vie urbaine et professionnelle. Dans ce cadre, ATENOR investit dans des projets immobiliers d'envergure répondant à des critères stricts en termes de localisation, d'efficacité économique et de respect de l'environnement.

Reuters: ATE0.BR - Bloomberg: ATEB BB

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter Stéphan Sonnevile s.a., Administrateur Délégué ou Olivier Ralet BDM sprl, Executive Officer

☎ +32-2-387.22.99 - 📠 +32-2-387.23.16 - e-mail : info@atenor.be - www.atenor.be

